



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 130 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/643)]

63/254. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 concernant le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹ et son premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour cet exercice²,

Ayant examiné également le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda et les recommandations qu'il contient³,

Ayant examiné en outre le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Rappelant sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995 relative au financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 62/229 du 22 décembre 2007,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 concernant le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les

¹ A/63/506.

² A/63/558.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5K (A/63/5/Add.11), chap. II.*

⁴ Voir A/63/595.

citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹ et de son premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour cet exercice² ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ ;

3. *Décide* d'inscrire au Compte spécial du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, pour l'exercice biennal 2008-2009, un crédit révisé d'un montant brut total de 305 378 600 dollars des États-Unis (montant net : 282 597 100 dollars) qui se décompose comme indiqué dans l'annexe à la présente résolution ;

4. *Décide également* de répartir entre les États Membres pour 2009, conformément au barème des quotes-parts applicable en 2009 pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation⁵, un montant brut de 84 657 900 dollars (montant net : 78 253 300 dollars) comprenant le montant brut de 19 011 200 dollars (montant net : 17 565 250 dollars) qui correspond à l'augmentation du montant à mettre en recouvrement ;

5. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres pour 2009, conformément aux taux applicables en 2009 pour la répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix de l'Organisation, un montant brut de 84 657 900 dollars (montant net : 78 253 300 dollars) comprenant le montant brut de 19 011 200 dollars (montant net : 17 565 250 dollars) qui correspond à l'augmentation du montant à mettre en recouvrement ;

6. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 12 809 200 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, lequel comprend le montant de 2 891 900 dollars qui correspond à l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda au titre de l'exercice biennal 2008-2009.

74^e séance plénière
24 décembre 2008

⁵ Voir résolution 61/237.

Annexe

Financement pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

	Montants bruts	Montants nets
	(en dollars des États-Unis)	
Crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 62/229)	267 356 200	247 466 600
À ajouter :		
Prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009, après actualisation des coûts (A/63/506 et A/63/595)	30 190 700	28 182 500
Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 (A/63/558)	7 831 700	6 948 000
Montant révisé du crédit prévu pour l'exercice biennal 2008-2009	305 378 600	282 597 100
Contributions mises en recouvrement en 2008	136 062 800	126 090 500
Solde à mettre en recouvrement en 2009	169 315 800	156 506 600
Dont :		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts applicable pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2009	84 657 900	78 253 300
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon les taux applicables pour la répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies pour 2009	84 657 900	78 253 300